

---

**Cass. (2<sup>ème</sup> ch.) – 23 mars 2004**

**Droits de la défense - Système de défense – État d'esprit et attitude du prévenu à l'égard des victimes en cours de l'instruction**

Le droit qu'a le prévenu de choisir librement la manière dont il compte se déclarer innocent devant le juge n'empêche pas celui-ci, une fois qu'il a reconnu les faits comme établis et qu'il doit se prononcer sur la nature et l'opportunité d'une peine ou autre mesure ainsi que d'éventuelles conditions, de tenir compte aussi de l'état d'esprit et de l'attitude du prévenu à l'égard des victimes au cours de l'instruction.

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p.790*

*Note de F.Vanneste*

*Trad. J.Jacqmain*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 243, mars 2005, p. 35]**